



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

du service de réaffûtage proposé par la société ZCC Cutting Tools France SAS (ZCC-CT)

Article 1 – Généralités

1.1. Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des contrats, livraisons et autres prestations réalisées dans le cadre du service de réaffûtage proposé par ZCC-CT, sauf modification ou exclusion intervenant avec l'autorisation écrite expresse de ZCC-CT. Pour être valable, toute convention conclue qui ne serait pas conforme aux présentes conditions générales doit figurer dans la confirmation de commande écrite de ZCC-CT. En l'absence de mention particulière limitant dans le temps leur validité, nos devis sont sans engagement.

1.2. Si les conditions générales du client entrent en conflit avec les présentes conditions générales, celles du client ne feront partie intégrante du contrat que dans la mesure où ZCC-CT y consent de manière manifeste (pas de façon répétée).

Article 2 – Devis et conclusion de contrat

2.1. Les devis relatifs au service de réaffûtage sont sans engagement et non contractuels à quelque égard que ce soit, y compris s'agissant des tarifs proposés.

2.2. Les accords subsidiaires, modifications, extensions et/ou autres divergences par rapport à l'accusé de réception transmis nécessitent également une confirmation écrite.

2.3. Les devis estimatifs sont exclusivement fournis à la demande expresse du client. En présence d'une relation commerciale préalablement existante entre le client et ZCC-CT à laquelle s'appliquent les présentes conditions générales, la fourniture d'un devis estimatif n'adoptera de caractère payant que si le client n'effectue aucune commande faisant suite audit devis.

Article 3 – Obligations du client

3.1. Les outils et le matériel fournis par le client doivent être aptes au traitement souhaité et exempts de tout défaut. Par leur remise à ZCC-CT en vue de leur traitement, le client garantit notamment que les outils ou le matériel sont en mesure de résister à l'effort qui sera exercé sur eux durant l'opération. ZCC-CT n'est nullement dans l'obligation de vérifier l'aptitude à la résistance des outils / du matériel. Par conséquent, l'acceptation des outils / du matériel ne saurait en aucun cas être interprétée comme une déclaration d'aptitude à la résistance de ces outils / de ce matériel par ZCC-CT. De la même manière, ZCC-CT n'assume aucune responsabilité quant au comportement des outils / du matériel au cours de leur traitement.

3.2. Si ZCC-CT détermine préalablement au traitement des outils / du matériel que l'exécution de la commande est non rentable ou techniquement irréalisable, ZCC-CT se réserve le droit de refuser la commande. Dans un tel cas, le client ne pourra prétendre à une quelconque forme d'indemnisation. En cas de nécessité de renvoi des outils / du matériel suite à un tel refus, ZCC-CT se réserve le droit de facturer les frais de transport occasionnés par ce retour.

3.3. Si le traitement fait apparaître l'inaptitude des outils / du matériel, ZCC-CT sera en droit d'obtenir rémunération pour le travail déjà effectué. Nonobstant, ZCC-CT perdra son droit à rémunération si l'inaptitude des outils / du matériel fourni est due à sa propre faute lourde ou à sa propre intention dolosive.

3.4. Les vices cachés découverts au cours du traitement, tels qu'une contrainte du matériau ou des fêlures, brisures ou autres défauts semblables au niveau du matériau, relèveront de la responsabilité du client.

3.5. Le client assume les conséquences des corrections nécessaires, ainsi que les éventuelles brisures ou altérations matérielles pouvant en résulter.

3.6. Le client assume la responsabilité exclusive des documents qu'il transmet, parmi lesquels les dessins, gabarits, schémas et autres. En outre, le client doit veiller à ce que les plans de mise en œuvre qu'il transmet ne violent pas les droits de tierces parties. La responsabilité de ZCC-CT est exclue à cet égard.



Article 4 – Champ de livraison

4.1. Le champ de livraison se fondera sur les informations contenues dans l'accusé de réception provenant de ZCC-CT. Sans consignes de travail écrites dans le formulaire de commande, la prestation se basera sur la fiche de données client (spécifications générales), ou, en son absence, sur les descriptions figurant dans le prospectus de ZCC-CT relatif au service de réaffûtage.

4.2. S'agissant des commandes portant sur des outils spéciaux, des écarts raisonnables de quantités sont possibles. En de tels cas, la facturation se fondera sur la quantité effectivement livrée.

Article 5 – Conditions de livraison

5.1. Sauf dispositions particulières convenues à l'écrit par ZCC-CT, le délai de traitement ordinaire des commandes est de quatre semaines (délai de traitement ordinaire), période à laquelle s'ajoute le temps de transport jusqu'au client. ZCC-CT doit avertir immédiatement le client après avoir pris connaissance de l'apparition d'un retard de livraison. Le délai de traitement ordinaire peut être allongé en raison d'exigences particulières (enrobage spécial, etc.).

5.2. Il ne saurait être reproché à ZCC-CT un quelconque manquement s'agissant des retards de livraison pour lesquels ni ZCC-CT ni ses fournisseurs en amont ne sont responsables. Les exceptions à cette règle se limitent aux cas où ZCC-CT a expressément émis une garantie de livraison avant une date précise.

5.3. Le délai de livraison pourra être rallongé en cas d'obstacles imprévus hors du contrôle de ZCC-CT, de ses auxiliaires d'exécution, de ses fournisseurs ou encore de leurs propres fournisseurs, dans la mesure où de tels obstacles exercent manifestement un effet sur la production et la livraison du bien. Le délai de livraison pourra notamment être allongé en cas de troubles causés par des conflits sociaux (grève, lock-out ou autres troubles semblables) ou d'absence de livraison du matériel ou d'éléments essentiels au traitement. ZCC-CT a l'obligation absolue d'informer le client à la survenance et à l'extinction de tels obstacles, et ce, dès avoir pris connaissance de l'existence de l'entrave. Le client peut exiger de ZCC-CT une déclaration concernant sa capacité à procéder à la livraison dans un délai allongé approprié.

5.4. Le délai de livraison peut encore être allongé si le client procède à des modifications au niveau des caractéristiques techniques postérieurement à la conclusion du contrat lorsque lesdites modifications nécessitent un prolongement du délai de traitement.

5.5. Si la livraison ne doit pas intervenir avant une date ultérieure sur les consignes expresses du client, ZCC-CT pourra, une fois ladite date atteinte et à l'issue d'un délai de grâce infructueux accordé par ZCC-CT au client s'agissant de la livraison, se défaire de l'objet de la livraison par la voie d'une méthode alternative et fournir au client un bien neuf de valeur équivalente dans un délai approprié.

5.6. Les livraisons partielles sont possibles dans la limite du raisonnable et à condition que celles-ci présentent une valeur ajoutée pour le client.

Article 6 – Expédition et transfert du risque

6.1. En l'absence d'accord particulier, le choix de l'itinéraire de transport et de la méthode d'expédition revient à ZCC-CT. ZCC-CT peut fournir au client une boîte de transport spéciale destinée à l'envoi et au retour des outils ou du matériel. En l'absence de convention particulière, celle-ci doit être utilisée en vue du transport. La fourniture et l'éventuel paiement de la prestation consistant à fournir ladite boîte de transport relèvent de la seule discrétion de ZCC-CT. Par ailleurs, le client s'engage à utiliser le formulaire de commande de ZCC-CT dans le cadre du service de réaffûtage.

- Le client doit remettre les outils à ZCC-CT dans un emballage adapté et joindre le formulaire de commande complété, l'expédition s'effectuant aux frais et aux risques du client. Les éventuelles difficultés survenant en raison d'un emballage incorrect seront de la responsabilité du client.

6.2. En l'absence de convention particulière, le retour des outils ou du matériel intervient aux frais et aux risques de ZCC-CT ou de ses tiers habilités. Le risque est transféré au client dès lors que le colis a été remis à la partie opérant la prestation de transport (transitaire, transporteur) ou a quitté l'usine ou l'entrepôt de ZCC-CT en vue de son expédition, peu important la partie ordonnant et réglant l'opération de transport.

6.3. Si l'expédition est retardée du fait de circonstances relevant de la responsabilité du client, le transfert de risque vers le client intervient à la date à laquelle la proposition d'expédition a été émise.



Article 7 – Tarifs

7.1. Les tarifs du service de réaffûtage se fondent sur la catégorie d'appartenance du produit ainsi que sur le diamètre des outils. Ils seront repris sur un barème tarifaire. Les prix sont exprimés hors TVA. Toute modification tarifaire nécessite l'accord écrit de ZCC-CT.

7.2. Les frais relatifs au transport et à l'emballage adéquat sont déjà intégrés aux prix, sous réserve d'un montant de commande minimum de 150,00 €. Les boîtes consignées fournies par ZCC-CT en sont exclues.

7.2.1 L'usage de la boîte réutilisable fournie par ZCC-CT est soumis à des frais de consigne. L'emploi de telles boîtes est permis pour une durée indéterminée. ZCC-CT reste constamment propriétaire des boîtes. Les frais de consigne réglés sont remboursés sur restitution des boîtes réutilisables.

7.3. Les augmentations de prix du matériel et autres hausses de coûts intervenant ultérieurement peuvent conduire à une modification tarifaire. Le cas échéant, ZCC-CT en informera le client suffisamment à l'avance.

Article 8 – Conditions de paiement

Le service de réaffûtage fait l'objet d'un règlement « immédiat et net ».

Le client peut opérer une compensation uniquement à l'égard des revendications non contestées ou qui ont été établies par jugement déclaratoire.

Article 9 – Garantie

9.1. Au moment de la livraison, le client se doit d'examiner les biens livrés afin de confirmer sur-le-champ que la livraison est complète et de signaler d'éventuels défauts. Les vices apparents doivent être signalés par écrit dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la remise des biens en indiquant précisément les défauts constatés. Les vices cachés survenant ultérieurement doivent être signalés dans les cinq jours ouvrables à compter de leur découverte.

9.2. Les variations négligeables et raisonnables en termes de confection ou conception ainsi que les divergences par rapport aux dessins, catalogues et autres éléments similaires ne sauraient constituer un motif de plainte, à moins qu'elles ne dégradent l'aptitude à l'emploi des produits ou biens. Les dimensions et tolérances applicables aux produits et aux biens se fondent sur les pratiques commerciales normales ainsi que sur les dernières technologies disponibles.

9.3. Les défauts résultant d'un usage inadéquat ou incorrect, d'une mise en service ou d'un montage incorrect par le client ou bien d'une détérioration normale, de l'usure normale ou encore d'un traitement incorrect ou négligent ne peuvent constituer un motif de plainte ; il en va de même pour les conséquences des modifications ou des travaux de réparation entrepris par le client de manière incorrecte ou sans le consentement de ZCC-CT.

9.4. En présence de défauts, ZCC-CT a la faculté d'opter soit pour une réparation, soit pour la fourniture d'un bien de remplacement. À cet égard, le client doit remettre à ZCC-CT le bien sujet à plainte ou un échantillon de celui-ci lorsque cela s'avère nécessaire.

9.5. Si ZCC-CT accorde un délai de grâce approprié en vue de l'élimination du défaut et que ce délai expire sans qu'une réparation ou la fourniture d'un bien de remplacement ne soit intervenue, ou si la réparation ou la fourniture d'un bien de remplacement était d'emblée impossible, le client pourra se prévaloir des droits résultant de l'article 634 BGB (Code civil allemand).

9.6. Si le bien sujet à plainte est renvoyé à ZCC-CT pour exécution ultérieure de la prestation, ou en cas de résiliation du contrat, le bien livré doit être emballé de manière parfaitement adéquate par le client.

9.7. ZCC-CT n'a aucune obligation d'effectuer ultérieurement la prestation si le client ou une tierce partie a entrepris des modifications ou des travaux de réparation incorrects sur le bien devant être réparé, rendant ainsi impossible la réalisation ultérieure de la prestation. En de telles circonstances, les droits résultant de l'article 634 BGB seront également exclus.

9.8. Les délais de garantie se fondent sur les dispositions légales.

Article 10 – Limitation générale de responsabilité

La responsabilité de ZCC-CT s'appuie sur la loi en vigueur. Néanmoins, aucune responsabilité ne saurait être soulevée à l'encontre de ZCC-CT en ce qui concerne les violations négligeables aux obligations lorsque ces violations ont été commises de manière non intentionnelle et sans faute lourde, peu important le fondement juridique.

Article 11 – Droit applicable- attribution de juridiction

11.1. Les relations contractuelles entre ZCC Cutting Tools France SAS et l'Acheteur et tous les différends et litiges en découlant sont soumis au droit français.

11.2. Tout litige né des relations commerciales établies entre ZCC Cutting Tools France SAS et l'Acheteur, de l'interprétation, ou de l'exécution des présentes conditions générales de vente sera soumis à la compétence exclusive des juridictions compétentes de BOURGES, nonobstant toute demande incidente, appel en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs, y compris en cas de référé.